

Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

Atteinte à la vie privée



La protection de la vie privée n'est pas une chose à laquelle j'ai simplement droit, c'est une condition préalable absolue.
(Marlon Brando)

Au Canada, le droit à la vie privée est fondamental. Tous les Canadiens et Canadiennes possèdent ce droit. Les organisations visées par une loi fédérale ou provinciale qui garantit ce droit sont dans l'obligation de protéger les renseignements personnels. L'Université de Saint-Boniface est régie par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) du Manitoba. Malheureusement, aucune organisation, quelles que soient sa taille ou les mesures de protection qu'elle possède, n'est à l'abri d'une atteinte à la vie privée. Celle-ci peut toucher une seule personne ou plusieurs, et avoir de graves conséquences pour les victimes.

Les atteintes à la vie privée peuvent se produire de diverses façons, les renseignements personnels d'étudiants ou d'employés peuvent être volés, perdus ou communiqués par erreur, par exemple dans le cas de vol d'un appareil mobile (ordinateur portable, clé USB, téléphone cellulaire, etc.), de communication mal adressée (ex. courriel) ou, plus particulièrement de nos jours, d'hameçonnage.

L'USB a déjà connu des atteintes à la vie privée. Afin d'en réduire le risque, on vous demande de faire preuve de vigilance lorsque vous manipulez des renseignements personnels ou consultez vos courriels. Si vous savez ou soupçonnez qu'une atteinte à la vie privée s'est produite, il faut en informer **immédiatement** le Bureau de la protection de la vie privée : Debra Radi (agente de la protection de la vie privée) ou Carole Pelchat (coordonnatrice) et le Service des technologies de l'information (STI), s'il s'agit de renseignements subtilisés de façon électronique.

À la suite d'une atteinte à la vie privée, une enquête est menée. On doit évaluer la gravité de l'incident, c'est-à-dire déterminer quelles informations ont été touchées. Si l'infraction implique des renseignements sensibles, une notification et un signalement sont envoyés aux personnes concernées. Cette enquête amène aussi à l'évaluation et à l'amélioration des mesures de protection contre de futures atteintes à la vie privée. Les atteintes sont une occasion d'apprendre et de mieux se protéger à l'avenir.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) ou la sécurité de l'information, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, au poste 398 ou à cpelchat@ustboniface.ca.